



05.49.64.60.21  
mairie@saint-loup-lamaire.fr

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 12

Date de la convocation : 04/02/2025

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline - DESETTE Sophie – RENAUDEAU Elodie – AUBRY Lucienne – M. ROSELL Anthony - BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

**Absents excusés** : MM. BARREAU Dominique (pouvoir à BIRONNEAU Pascal) et GUENARD Olivier.

**Absents** : MM. DABIN Serge et DEVROUTE Arnaud.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **M. BOUCHET Geoffrey** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

---

#### Ordre du jour :

- Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : Avenants au marché
- SEVT : Renouvellement convention d'entretien des poteaux incendie
- Service Intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Housse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention
- Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027
- Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance et santé : Mandat au Centre de gestion de la FPT des Deux Sèvres pour lancer une mise en concurrence en 2025.
- Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique pour la période 2025-2027 avec le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres
- Relevage de l'orgue de l'église de Saint-Loup-Lamairé
- Dispositif « Chantiers à caractère éducatif » dit « Argent de poche » pour 2025
- Rénovation de l'éclairage public
- Achat et vente de parcelles
- Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte
- Questions et informations diverses

**Approbation dernier procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024 est adopté sans observation à l'unanimité.

---

**RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE MULTICULTURELLE : AVENANTS AU MARCHÉ**

**AVENANT n° 03 AU MARCHE LOT 11 – PLOMBERIE SANITAIRE**

D2025-02-11-001 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 06/02/2025,  
Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
Considérant que pour le lot 11 – Plomberie Sanitaire, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>35 099.91</b>
Avenant n° 1		1 704.80
Avenant n° 2		6 461.95
Sanitaire RDC	-587.38	
Sanitaire Sous-sol	- 2 966.53	
Production eau chaude sanitaire	97.76	
<b>Total des modifications</b>	<b>- 3 456.15</b>	<b>- 3 456.15</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>39 810.51</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 03 pour le lot n° 11 – Plomberie Sanitaire, lot attribué à l'entreprise MEUNIER GC, pour un montant de 3 456.15€ HT de moins-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

**AVENANT N° 02 AU MARCHE LOT 12 – CHAUFFAGE BOIS - VENTILATION**

D2025-02-11-002 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 06/02/2025,  
Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
Considérant que pour le lot 12 – Chauffage Bois - Ventilation, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>113 149.19</b>
Avenant n° 1		- 1 698.01
Radiateur marque FINIMETAL gamme REGGANE	662.73	
<b>Total des modifications</b>	<b>662.73</b>	<b>662.73</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>112 113.91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

3. De conclure l'avenant n° 02 pour le lot n° 12 – Chauffage Bois - Ventilation, lot attribué à l'entreprise MEUNIER GC, pour un montant de 662.73€ HT de plus-value.
4. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

**SEVT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

D2025-02-11-003 – 1.3 Convention de mandat

La convention d'entretien des poteaux incendie qui lie le syndicat d'Eau du Val du Thouet et la commune arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Le SEVT peut prendre à sa charge l'entretien des poteaux incendie des communes membres, tout en précisant qu'il n'a pas vocation à assurer la défense incendie des communes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de confier au SEVT l'entretien et la réparation des poteaux incendie de la commune,
- Accepte les termes de la convention et la durée de la convention prévue pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un contrôle triennal par tiers tous les ans,
- Accepte la rémunération forfaitaire de 55€ HT par ouvrage,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

**SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAires – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION**

D2025-02-11-004 - 9.1 Autres domaines de compétences

Vu le code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 21 juillet 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027**

D2025-02-11-005 - 9.1 Autres domaines de compétences

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	<b>80 €</b>
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	<b>100 €</b>
- Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	<b>100 €</b>
- Demande de réversion	<b>150 €</b>
- Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	<b>280 €</b>
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>	<b>80 €</b>

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE ET SANTE :  
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES DEUX-SEVRES POUR LANCER UNE MISE EN CONCURRENCE EN 2025**  
D2025-02-11-006 - 9.1 Autres demandes de compétences

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.

- o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Délibération :**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

#### **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - d'un montant de 9 euros /agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - d'un montant de 15 euros/agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE POUR LA PERIODE 2025-2027 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX SEVRES**

D2025-02-11-007 - 9.1 Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention a été passée avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels et a pris fin le 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2024 a reconduit les tarifs applicables aux prestations assurées.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans reconduite de manière expresse à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

### **RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE DE SAINT-LOUUP-LAMAIRE**

D2025-02-11-008 – 7.5 Subventions

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CCAVT du 17 décembre 2024 concernant le relevage de l'orgue de l'église de Saint-Loup-Lamairé et acceptant le projet de répartition de financement des travaux,

Vu le plan de financement ci-dessous ;

<b>Dépenses €TTC</b>		<b>Recettes €TTC</b>	
Prestation Coopilote	47 046.00€	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCAVT (40%)</li> <li>- Commune de St Loup-Lamairé (40%)</li> <li>- Les Amis de l'Orgue (20%)</li> <li>- La Fondation du Patrimoine</li> </ul>	16 818.40€ 16 818.40€ 8409.20€ 5000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>47 046.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 046.00€</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 40 % des travaux soit un montant de 16 818.40 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le pourcentage de répartition de financement des travaux du relevage de l'orgue de l'église de Saint-Loup-Lamairé.

#### **DISPOSITIF « CHANTIERS A CARACTERE EDUCATIF » DIT « ARGENT DE POCHE » POUR 2025**

D2025-02-11-009 – 1.4 Autres types de contrat

Le cadre d'intervention relatifs aux chantiers éducatifs dit dispositifs « Argent de poche » en zone rurale a été modifié en Deux-Sèvres selon la lettre ministérielle du 24/12/2021.

La Maison de l'Emploi (Mission locale) ne peut plus porter l'agrément au nom des collectivités.

Chaque collectivité doit demander un agrément auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Cet agrément est accordé aux communes gratifiant directement le jeune.

L'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 17 ans inclus (les jeunes de 18 à 25 ans inclus ne sont pas exclus mais sont soumis à une prescription de la mission locale).

Le déroulement des activités doit se faire uniquement pendant les périodes de congés scolaires dans la limite de 20 jours pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus (ou 10 jours pour les autres congés scolaires).

Les gratifications ne peuvent excéder 15 euros par jour et par stagiaire.

Une couverture contre les risques d'accident doit être souscrite pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à demander l'agrément auprès de la DDETSPP,
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mettre en œuvre,
- Autorise à signer tout document se rapportant à cette délibération.

#### **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS**

D2025-02-11-010 - 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis correspondant à la rénovation de l'éclairage public Rue Jacques de Boyer, Rue de Paille et Grand'Rue de Brard pour un montant de 21250.00€ HT.

Le SIEDS aide financièrement les collectivités dans le cadre du programme « Éclairage Public ». La subvention s'applique sur 70% du montant HT du point lumineux LED (lanternes et/ou mât) plafonnée à 10000 € par projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention auprès du SIEDS.

## **ACHAT DES PARCELLES ZB 154, 156, 158 et 160**

D2025-02-11-011 - 3.1 - Acquisitions

Vu la demande de Monsieur et Madame MACAIRE Laurent et Véronique pour la vente des parcelles ZB154, 156, 158, et 160 d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup>,

Vu la division du domaine public et le bornage en date du 12/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter les parcelles ZB154, 156, 158 et 160 pour 1€ chacune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **VENTE DE LA PARCELLE ZB 16**

D2025-02-11-012 - 3.2 - Aliénations

Vu la proposition d'achat de Monsieur et Madame MACAIRE Laurent et Véronique pour la parcelle ZB 16 « sur le Bois » appartenant à la commune de Saint-Loup-Lamairé d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre la parcelle ZB 16 pour 1€ ainsi que de prendre en charge les frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## **SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE**

D2025-02-11-013 - 7.5 Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Loup-Lamairé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **150€**
- à la **Protection civile** (siège social : Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 11 février 2025.

D2025-02-11-001	Avenant n°3 au marché Lot 11 – Plomberie Sanitaire	1.1 Marchés publics
D2025-02-11-002	Avenant n° 2 au marché Lot 12 – Chauffage bois - Ventilation	1.1 Marchés publics
D2025-02-11-003	Renouvellement de la convention d'entretien des poteaux incendie	1.3 Convention de mandat
D2025-02-11-004	Service Intérim du CDG FPT 79 – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la convention	9.1 Autres domaines de compétences
D2025-02-11-005	Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG FPT 79 pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027	9.1 Autres domaines de compétences
D2025-02-11-006	Protection sociale complémentaire : Risque Prévoyance et Santé : Mandat au CDG FPT 79 pour lancer une mise en concurrence en 2025	9.1 Autres domaines de compétences
D2025-02-11-007	Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique pour la période 2025-2027 avec le CDG FPT 79	9.1 Autres domaines de compétences
D2025-02-11-008	Relevage de l'orgue de l'Église de Saint-Loup-Lamaire	7.5 Subventions
D2025-02-11-009	Dispositif « chantiers à caractère éducatif » dit « Argent de poche » pour 2025	1.4 Autres types de contrat
D2025-02-11-010	Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au SIEDS	7.5 Subventions
D2025-02-11-011	Achat des parcelles ZB 154, 156, 158, et 160	3.1 Acquisitions
D2025-02-11-012	Vente de la parcelle ZB 16	3.2 Aliénations
D2025-02-11-013	Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte	7.5 Subventions

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,